
Motions de Merlin (de Thionville) et de Thuriot relative à la pétition à la barre d'une députation de la commune de Berci (Seine-et-Oise) demandant une indemnité après la destitution de son curé, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Thuriot Jacques Alexis. Motions de Merlin (de Thionville) et de Thuriot relative à la pétition à la barre d'une députation de la commune de Berci (Seine-et-Oise) demandant une indemnité après la destitution de son curé, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 637-638;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41905_t1_0637_0000_12;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Ils félicitent la Convention sur sa conduite vigoureuse et la prient de rester à son poste. Le poids de l'offrande est de 1,114 mares deux onces. « C'est, dit l'orateur, le quatrième envoi que nous faisons, le cinquième suivra de près.

Mention honorable; insertion au *Bulletin*.

Des députés de la commune de Gometz, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, admis à la barre, offrent leur félicitation et l'argenterie de leur église, consistant en un calice, une patène, un encensoir, sa navette, un ciboire, une boîte aux huiles, une coquille. Un des députés, ci-devant prêtre, annonce qu'il a brûlé il y a trois semaines ses lettres de différents ordres de prêtrise, sa nomination et prise de possession de sa cure, et généralement tous les titres qui se ressentent de l'ancien régime.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit le discours des députés de la commune de Gometz (2).

Législateurs,

La commune de Gometz-la-Ville, département de Seine-et-Oise, mue par le patriotisme qu'elle a toujours professé, nous envoie vers vous pour vous témoigner sa reconnaissance pour toutes les peines que vous vous donnez pour la chose publique. Pour vous prouver, citoyens législateurs, que notre patriotisme ne consiste pas à venir vous faire quelques phrases sonores, nous apportons à la Convention nationale toute l'argenterie de notre église sans aucune réserve; il reste encore quelques objets en différents métaux, si la République en a besoin, qu'elle parle, et nous lui prouverons que rien ne nous coûte quand il s'agit de consolider notre liberté et faire rentrer dans la fange ses ennemis.

Permettez, législateurs, qu'après nous être acquittés de la commission honorable que notre commune nous a confiée auprès de vous, je vous témoigne, en mon nom particulier, le sincère attachement que j'ai toujours eu pour la République une et indivisible, ses décrets ont été tellement sacrés pour moi, que je puis vous prouver, par un certificat de la municipalité, que j'ai brûlé, depuis environ trois semaines, toutes les lettres des différents ordres, nominations, prise de possession de cure et généralement tous les titres qui se ressentaient de l'ancien régime. Le titre de citoyen français fait toute mon ambition, il n'est aucun sacrifice que je ne fasse pour m'en rendre digne.

Etat de l'argenterie :

Calice et patène, encensoir et navette, ciboire, boîte des huiles, coquille.

BLAIN, maire; DEMERRE; DUVAL, officier municipal.

Blutel, député de la Seine-Inférieure, a déposé, au nom d'un républicain de Paris :

Un demi-souverain d'Espagne en or;

Un demi-écu de convention d'Allemagne en argent;

Une médaille d'argent frappée à l'occasion de l'avènement de Louis Capet au trône en 1774;

Une autre médaille aussi d'argent, représentant le pont de la Révolution, frappée en 1778 (1).

Une députation des officiers municipaux de la commune de Percy (2), département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, admis à la barre, présentent des chandeliers, une croix, un calice, une patène, ainsi qu'un calice et une patène d'argent, remis par le citoyen Varenne, propriétaire de leur commune. Les municipaux annoncent en même temps la destitution de leur curé; et ils demandent 600 livres sur les 1,200 qui étaient payées à leur curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi de la dernière partie de la pétition au comité des finances (3).

Suit un extrait de l'adresse de cette commune d'après le Bulletin de la Convention (4).

Une députation des officiers municipaux de la commune de Percy, département de Seine-et-Oise, district de Corbeil, a été admise à la barre.

Ils prient la Convention nationale d'agréer l'hommage et l'offre qu'ils font à la République, tant en leurs noms qu'en celui des habitants et propriétaires de leur commune, de chandeliers, croix, calices, patènes, ciboires, burettes, encensoirs, etc., dont partie sont en argent. Ils offrent de plus une patène et un calice d'argent que le citoyen Varenne, propriétaire dans leur commune, leur a remis pour joindre aux objets ci-dessus désignés.

Les officiers municipaux jurent de défendre la République de tout leur pouvoir jusqu'à leur mort.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (5).

La commune de Berci, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, fait hommage de

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 100.

(2) Il nous a été impossible d'identifier cette commune du département de Seine-et-Oise. Le *Moniteur*, le *Journal des Débats et des Décrets* et le *Journal de Perlet* l'appellent Bercy, l'*Auditeur national* l'appelle Berrey et les *Annales patriotiques et littéraires*, Bérés. Or, il n'y a aucune commune portant l'un de ces noms dans l'arrondissement de Corbeil. Peut-être s'agit-il de Peray-Vaucluse.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 100.

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793).

(5) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 417, p. 262). D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 313 du 20 brumaire

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 100.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

l'argenterie de sa fabrique. Comme elle n'a plus besoin de curé, elle demande la suppression de son traitement de 1,200 livres et sollicite une indemnité de 600 livres au profit de sa municipalité.

Merlin (*de Thionville*) convertit en motion la demande des pétitionnaires. Il demande qu'elle soit généralisée.

On en demande le renvoi au comité des finances. On demande l'ordre du jour.

Thuriot observe que le comité des finances est chargé de recueillir tous les faits de ce genre et de présenter ses vues. Il demande l'ajournement jusqu'au rapport.

Cette dernière proposition est décrétée.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » d'un arrêté pris par la section du Muséum, relativement à l'équipement d'un cavalier que cette section présente à la barre (1).

Suit le texte de l'arrêté d'après un document des Archives nationales (2) :

Extrait des registres de la Société populaire républicaine du Muséum

Du octidi, deuxième décade de brumaire de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Appert, la société avoir adhéré, à l'unanimité, à l'arrêté de la Société populaire de la commune de Franciade, arrêté qu'il s'ouvrira une souscription pour l'armement et équipement d'un cavalier. La souscription s'est ouverte sur-le-champ; elle s'est effectuée en deux séances. Arrête en outre qu'une députation de la société se rendra à la Convention nationale accompagnée de son président et de son secrétaire, à l'effet d'offrir à la Convention ledit cavalier, et désire que la Convention fasse communiquer par la voie qu'elle trouvera le plus convenable, ledit arrêté, à toutes les Sociétés populaires de la République à l'effet de trouver dans peu une cavalerie formidable pour combattre les tyrans coalisés.

Pour extrait conforme :

TRINCHARD, *président*; BARRÈS, *secrétaire*.

Représentants du peuple,

La Société populaire du Muséum ose se flatter qu'elle sera toujours ferme dans les principes

an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 1454, col. 1] rendent compte du don patriotique de cette commune dans les termes suivants :

« A ces députés succèdent ceux de Gonesse-la-Ville et de Bérés, département de Seine-et-Oise, qui ont également fait hommage de l'argenterie de leurs églises. La commune de Bérés a congédié son curé dont elle n'a plus besoin, et les officiers municipaux se sont offerts à faire sa besogne pour 600 livres.

« L'Assemblée applaudit, accepte les dons et renvoie la pétition de Bérés au comité de législation. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

républicains, elle prêtera toujours une oreille attentive aux arrêtés qui lui seront communiqués par ses frères de toutes les sociétés de la République; elle vous assure qu'elle saura distinguer, en sévères républicains, celles qui seront dans les vrais principes : elle saura adhérer aux bons et rejeter les mauvais.

Vive la République !

TRINCHARD, *président*.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

La Société populaire de la section du Muséum, à l'exemple de celle de la Franciade, annonce qu'elle vient d'armer, équiper et monter deux de ses membres (2) pour la cavalerie. Elle a envoyé son arrêté aux autres Sociétés populaires, en les invitant à l'imiter.

Applaudi; insertion au *Bulletin*.

La section du faubourg Montmartre invite la Convention à nommer une députation pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, qui doit avoir lieu le 21 de ce mois.

La Convention décrète qu'elle nommera une députation à cet effet (3).

Suit l'invitation (4) :

Section du faubourg Montmartre.

« Paris, le nonidi, 19 brumaire de la 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

La section du faubourg Montmartre fait part à la Convention nationale que le primidi, 21 brumaire, elle célébrera la mémoire de Marat et Le Peletier, et l'invite à assister à la cérémonie qui aura lieu ledit jour à 10 heures très précises du matin.

« Je suis fraternellement, ton concitoyen,

« FRANCASTEL Pierre, *président*; ROLLET, *secrétaire greffier*. »

Section du Faubourg Montmartre (5).

« Citoyens représentants,

« Les tyrans ne savent jamais reconnaître leurs bienfaiteurs, ils croient toujours qu'ils sont nés pour dominer sur les peuples, mais l'homme libre sait rendre hommage à la vertu. Des cannibales ont tramé la perte de leur patrie (que dis-je ! ils n'en ont jamais eu); ils ont déjà consommé une partie de leurs complots : le répète-

(1) *Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 3].

(2) L'*Auditeur national*, comme d'ailleurs la plupart des journaux de l'époque, indique par erreur deux cavaliers au lieu d'un.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.